



Le CPF de transition professionnelle (CPF-TP)

MAJ avril 2024

Vous souhaitez changer de métier ?

Le CPF-TP, dénommé aussi **Projet de transition professionnel (PTP)** vous permet de financer une formation certifiante pendant ou en dehors de votre temps de travail, tout en bénéficiant du maintien de votre rémunération. Idéal pour préparer votre reconversion en toute sécurité !

CPF-TP : pourquoi faire ?

Mis en place par la loi « choisir son avenir professionnel » de septembre 2018, le CPF-TP permet aux salariés de droit privé (*) de se faire financer une formation certifiante (inscrite au Registre national de certifications professionnelles (RNCP) destinée à changer de métier en bénéficiant d'un congé spécifique si la formation est effectuée en tout ou partie sur le temps de travail.

() Les salariés des entreprises au statut sont également éligibles au CPF-TP car elles s'acquittent, au même titre qu'une entreprise privée, de leur obligation de financement de la formation professionnelle.*

CPF-TP : pour qui ?

Le CPF-TP est ouvert pour les salariés en CDI qui peuvent justifier d'une ancienneté minimale de 24 mois consécutives ou non en qualité de salarié, dont 12 mois dans l'entreprise, qu'elle qu'ait été la nature des contrats de travail successifs.

Cette condition d'ancienneté n'est pas exigée pour les travailleurs en situation de handicap, les salariés ayant changé d'emploi pour cause d'un licenciement économique ou pour inaptitude (sous certaines conditions).

Des conditions d'ancienneté spécifiques sont prévues pour les salariés en CDD et les intérimaires.

CPF-TP : Comment ça se passe concrètement ?

▪ Étape 1 : Elaborer son projet de reconversion professionnelle

C'est le moment de trouver la formation adaptée à votre projet de reconversion et de trouver l'organisme de formation qui vous accompagnera sur votre projet.

Pour cela, faites-vous aider en sollicitant, bien en amont du dépôt de votre dossier auprès de l'AT-Pro, l'aide du Conseil en évolution professionnelle (CEP).

Le CEP est un service gratuit, accessible à chaque actif qui permet de faire bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour faciliter les projets d'évolution, de reconversion et l'accès à la formation. - <https://www.mon-service-cep.fr/>

▪ Étape 2 : Créer son espace personnel et déposer un dossier de financement

Sur le [site internet de l'ATPro](#) proche de votre lieu de résidence principale où celle compétente pour votre lieu de travail.

Quand le dossier est complet, vous devez le déposer en ligne au moins trois mois avant la date de début de formation.



▪ **Étape 3 : Demander une autorisation d'absence à votre employeur**

Vous devez adresser à votre employeur une demande écrite d'autorisation d'absence :

- 120 jours avant le début de la formation si l'interruption est d'au moins 6 mois
- 60 jours avant le début de la formation si l'interruption < à 6 mois ou si formation réalisée à temps partiel.
- **L'employeur doit donner sa réponse par écrit dans les 30 jours** suivant la réception de la demande du congé.
- **Il peut reporter la demande** d'absence dans la limite de 9 mois si cette dernière a des conséquences préjudiciables à l'activité et au fonctionnement de l'entreprise (après consultation du CSE) et si l'effectif de salarié absent est > à 2% de l'effectif total.

L'absence peut être refusée uniquement si la demande a été formulée hors délai ou si l'ancienneté n'est pas suffisante.

▪ **Étape 4 : Examen du dossier en commission paritaire**

La commission de l'AT-Pro va notamment examiner la cohérence de votre projet, la pertinence du parcours de formation envisagée et les modalités de financement et les perspectives d'emploi à l'issue de la formation. Si la réponse est positive, la formation sera financée.

CPF-TP : quelles conséquences sur le contrat de travail ?

- ✓ Pendant toute la durée de formation le contrat de travail est suspendu, mais la loi prévoit à minima un maintien de rémunération lorsque la formation est réalisée sur le temps de travail

Salaire de référence (SR)	Durée de la formation	
	≤ à un an ou ≤ à 1200 h	> à un an ou > 1 200 h
< 2 X SMIC	100% du SR	100% du SR au-delà d'un an
≥ 2 X SMIC	90% du SR Plancher : 2 x le SMIC	60% du SR au-delà d'un an Plancher : 2 x le SMIC

- ✓ Le temps de formation est assimilé à du temps de travail effectif pour le calcul des congés payés et congés d'ancienneté.
- ✓ Après un CPF-TP, le salarié a la possibilité de mettre fin à sa collaboration avec son employeur s'il le souhaite ou de réintégrer l'entreprise dans son poste ou si celui-ci n'est plus disponible, dans un emploi équivalent.

Remarques :

- Le CPF-TP relève d'une initiative individuelle du salarié et ne peut être imposé par l'employeur.
- L'employeur n'a aucune obligation de reconnaître et de valoriser le diplôme obtenu à la seule initiative du salarié.

Sources

Code du travail - articles L6323-17-2 à L6323-17-6 / D6323-9 (ancienneté) / R6323-10 à R6323-10-4 (demande de congé PTP) / R6323-14 à R6323-14-4 (prise en charge) / D6323-18-1 à D6323-18-4 (rémunération)



Votre représentant de l'ALLIANCE CFE UNSA Énergies est à votre disposition pour vous aider et vous renseigner.